PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 22 Mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire

Étaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Nell ANICOT, Marie LARDEAU-KUHNL, Anne-Marie THOMAS, Fanny CHAZALON, Messieurs Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON

Absent :
Samy CHEMELLALI, Vanessa PEGORER

Pouvoirs :
Assma ROUIYASSE représentée par Fanny CHAZALON
Max DIVOL représenté par Yves CHARMASSON

PRESENTS	**15**
ABSENTS	**2**
POUVOIRS	**2**
VOTANTS	**17**

Secrétaire de séance : Anne-Marie THOMAS
Ouverture de séance : 18 h36
Date de la convocation : 16 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Anne-Marie THOMAS est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 22 mai 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023

Madame Danielle SERIKET demande la parole et souhaite qu'il soit modifié, en « questions diverses » dans le paragraphe lié au questionnement de l'emplacement de la future réalisation d'une micro-crèche, « en fonction des critères établis par la CAF » par « en fonction des critères conseillés par la CAF ».

Avec cette précision, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

- *DM 09-2023 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MISE EN PLACE ET EXPLOITATION D'UN MANEGE ENFANTIN TYPE CARROUSSEL – Place Armand Puaux – EURL PESCHIER*

ADMNISTRATION GENERALE

1. DE 51 - 2023 : Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades – saisons estivales 2023 – 2024 – 2025 – 2026 avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Le rapporteur : Monsieur le Maire

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire proposera à l'assemblée d'établir une convention entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant (EPTB) de l'Ardèche et la Commune de Vallon Pont d'Arc portant sur la mise en œuvre, pendant la saison balnéaire, de l'auto surveillance des baignades sur les plages suivantes :

- Plage des Tunnels ;
- Plage du Pont d'Arc Aval.

Le Conseil Syndical de l'EPTB a délibéré pour renouveler l'appui aux gestionnaires de sites pour les 4 années à venir, 2023 à 2026, et ce afin de simplifier les démarches administratives de délibération-signature de conventions. Le projet de convention proposé tiendra compte de cette modification.
Pour mémoire, la règlementation prévoit que la personne responsable de la baignade soit l'autorité territoriale assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres microbiologiques est retenu pour l'auto surveillance des sites de baignades concernés par la présente convention pour la saison balnéaire.

Pour cette réalisation, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB), et la commune de Vallon Pont d'Arc s'associent au travers de cette convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du Bassin Versant et prévoit donc les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.
Ainsi, le coût de revient pour la mise en œuvre de ce dispositif se décline de la manière suivante :

- Autosurveillance site de baignade des Tunnels : 1 prélèvement par quinzaine, soit un coût de 360 € TTC ;
- Autosurveillance site de baignade du Pont d'Arc aval : 2 prélèvements par semaine, soit un coût de 1 440 € TTC ;
- Interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquête pollution, suivis temps de pluies…) réalisés par l'EPTB sur le site de baignade des Tunnels : l'estimation du besoin pour la saison 2023 se chiffre à 1 150 € TTC environ.
- Interprétation, analyses ponctuelles complémentaires et appui technique (enquête pollution, suivis temps de pluies…) réalisés par l'EPTB sur le site de baignade du Pont d'Arc aval : l'estimation du besoin pour la saison 2023 se chiffre à 1 400 € TTC environ.

Ce montant sera ajusté en fonction des évènements rencontrés et des commandes d'analyses réellement exécutées au cours de la saison.

Enfin, les prix seront révisés chaque début de saison estivale par application d'un coefficient lié à l'indice des prix de production des services aux entreprises françaises et à l'indice des prix à la consommation.
Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

↳ VALIDE le souhait d'autosurveillance avec l'appui de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant (EPTB) de l'Ardèche des sites de baignades, Plage des Tunnels et Plage du Pont d'Arc Aval, gérés par la Commune ;
↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades pendant la saison estivale pour les 4 années à venir, de 2023 à 2026 inclus ;
↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent ;
↳ DIT que les crédits ont été prévus au budget principal 2023.

2. DE 52 – 2023 : Convention avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et Danse : interventions musicales en milieu scolaire 2023-2024

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Jusqu'à présent le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse proposait d'assurer des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires de maternelle et de primaire. Ces séances étaient effectuées par un musicien-intervenant diplômé et agréé par l'inspection académique de l'Ardèche.
Pour la dernière année, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse recense les besoins en matière d'Interventions en Milieu Scolaire (IMS) puisque ce syndicat a annoncé sa dissolution au 31 décembre 2023.
Sur notre territoire, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a délibéré en faveur de la reprise du service.
Dans un souci de continuité de service et en attente de la reprise effective par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche programmée au 1er septembre 2023, les deux entités ont convenu de collaborer pour la campagne de recensement des interventions IMS pour la prochaine rentrée scolaire.
De manière pratique, cela se traduit par :

- Un recensement des besoins assuré au printemps 2023 par Ardèche Musique et Danse ;
- Un échange entre les deux entités pour l'arbitrage des projets si besoin, la préparation des emplois du temps ;
- Un service rendu par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dès la rentrée 2023 ;
- Une facturation in fine par les services de la Communauté de Communes.

Également, soucieuse de la répartition de l'offre sur l'ensemble de son territoire, l'intercommunalité veillera à l'attribution des interventions en milieu scolaire, aussi celles-ci pourront faire l'objet d'un plafonnement du nombre de forfaits par commune.
Enfin, dans un contexte d'équilibre financier fragile concernant la reprise du service des IMS par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, considérant par ailleurs le coût réel des forfaits IMS dont seule une partie est refacturée, considérant enfin que les tarifs étaient inchangés depuis plusieurs années et que le reste à charge pour la structure porteuse est de plus en plus important, les élus communautaires se sont collectivement positionnés en faveur d'une nouvelle stratégie tarifaire pour assurer la viabilité du service à long terme.
Pour l'année 2023-2024 le cycle d'éveil musical concernera les 8 classes du groupe scolaire pour un effectif prévisionnel de 171 élèves. Il comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances maximum qui s'étaleront de septembre 2023 à juillet 2024, à raison, soit d'une séance tous les 15 jours environ, soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre.
Le forfait classe élémentaire s'élève à 800,00 € par classe alors que le forfait classe maternelle est de 400,00 € par classe.

Sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE l'établissement de cette convention dans le contexte précité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école pour l'année scolaire 2023-2024 et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- INSCRIT la dépense d'un montant annuel de 5 200,00 € à l'article 6281 du budget communal 2023.

3. DE 53 – 2023 : Convention Feu d'artifice du 14 juillet 2023 entre la Commune et le CREPS

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'instar des années précédentes, le feu d'artifice 2023, véritable spectacle pyrotechnique accompagné d'un thème musical, sera organisé le 14 juillet en partenariat avec différents acteurs pour lesquels il est nécessaire de définir les modalités

administratives, techniques et financières de chacun, qui représente pour la Commune un intérêt à agir dans la réussite de cet évènement.
Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CREPS,
Vu l'intérêt à agir,
Sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- VALIDE l'établissement d'une convention entre la Commune et le CREPS ;
- ADOPTE les conditions administratives, financières, techniques et de sécurité de l'organisation du feu d'artifice 2023 telles que stipulées dans ladite convention ;
- DIT que les crédits ont été prévus au budget principal 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4. DE 54 – 2023 : Convention Feu d'artifice du 14 juillet 2023 entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'instar des années précédentes, le feu d'artifice 2023, véritable spectacle pyrotechnique accompagné d'un thème musical, sera organisé le 14 juillet en partenariat avec différents acteurs pour lesquels il est nécessaire de définir les modalités administratives, techniques et financières de chacun, qui représente pour la Commune un intérêt à agir dans la réussite de cet évènement.
Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Vu l'intérêt à agir,
Sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- VALIDE l'établissement d'une convention entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- ADOPTE les conditions administratives, financières, techniques et de sécurité de l'organisation du feu d'artifice 2023 telles que stipulées dans ladite convention ;
- DIT que les crédits ont été prévus au budget principal 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

5. DE 55 – 2023 : Convention de mutualisation avec la Commune de SALAVAS dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2023

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'instar des années précédentes, le feu d'artifice 2023, véritable spectacle pyrotechnique accompagné d'un thème musical, sera organisé le 14 juillet en partenariat avec différents acteurs pour lesquels il est nécessaire de définir les modalités administratives, techniques et financières de chacun, qui représente pour la Commune un intérêt à agir dans la réussite de cet évènement.
Vu le projet de convention de mutualisation à intervenir entre la Commune et la Commune de SALAVAS,
Vu l'intérêt à agir,
Sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- VALIDE l'établissement d'une convention de mutualisation entre la Commune et la Commune de SALAVAS ;
- ADOPTE les conditions administratives, financières, techniques et de sécurité de l'organisation du feu d'artifice 2023 telles que stipulées dans ladite convention ;
- DIT que les crédits ont été prévus au budget principal 2023 ;

↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

EQUIPEMENTS PATRIMONIAUX

6. DE 56-2023 : Projet de rénovation et de réhabilitation « salle d'animation polyvalente » en construction durable : lancement et demande de subvention

Le rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Vallon Pont d'Arc a été conduite de fermer au public, à compter du printemps 2022, la « salle d'animation polyvalente » considérant que l'état des locaux compromettait la sécurité du public et faisait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement suite au risque de chute de plaques du plafond.
Il a été dès lors envisagé une réflexion pour rénover et réhabiliter ce patrimoine communal d'un seul niveau d'une emprise de 1000 m² en construction durable, permettant de retrouver un usage de fonctionnement auprès des différents utilisateurs (associations, groupe scolaire, accueil de loisirs, commune …) dans un délai raisonnable estimé au dernier trimestre de l'année 2024 pour la première phase et au dernier trimestre 2025 pour la deuxième phase.
Un travail de programmation a été entamé faisant ressortir un investissement estimé à 1 968 000 € TTC avec les aléas.
Aujourd'hui, la collectivité a pour volonté de recruter un maître d'œuvre pour l'accompagner dans la réalisation des travaux restant à venir.
Il est envisagé une réalisation en deux phases de travaux :

- une première phase concernant la réfection de la toiture, le renouvellement et la mise aux normes électrique et sécurité incendie, la réalisation d'une extension avec stockage et bloc sanitaire aux normes PMR pour un montant total estimé de 834 000 € HT soit 1 000 800 € TTC ;
- une seconde phase concernant la rénovation thermique et énergétique, le traitement acoustique, la reprise du sol et le reconditionnement des espaces existants pour un montant total estimé de 798 000 € HT soit 957 600 € TTC.

Ces travaux permettront de lever la fermeture de cet établissement recevant du public et de répondre aux attentes des usagers en termes de confort et de fonctionnalité.
En conséquence, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 pour, 1 abstention Nell ANICOT, :

↳ AUTORISE le programme de travaux et le phasage tel que présenté.
↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, ainsi que de toute autre subvention issue des dispositifs d'aides publics existants ou à venir,
↳ DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal 2023 selon le planning d'exécution
↳ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Il a été précisé au cours des débats que l'ouverture était prévue après la première phase des travaux.

FINANCES

7. DE 57-2023 : Affectation du résultat 2022 : Budget Général : Rectificatif pour erreur matérielle DE 027-2023

Le rapporteur : Claude BENAHMED
Par délibération DE 027-2023 en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a, conformément aux règles de la comptabilité publique qui exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement

pour la Commune, dès lors que le compte administratif de l'exercice clos a été voté, approuvé l'affectation du résultat 2022 de fonctionnement d'un montant de 789 351,83 €, à la section d'investissement recettes en réserves complémentaires au compte 1068,
Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori dans la délibération DE027-2023 qui a autorisé l'affectation du résultat 2022 du Budget Général,
Considérant que le résultat de fonctionnement s'élève à 739 418,64 € au lieu de 789 351,83 €,
Considérant qu'il s'agit de la comptabilisation, à tort, lors de la transposition de la nomenclature M14 à M57, du résultat de clôture du budget annexe « aire de stationnement » d'un montant de 49 933,19 €,
il convient dès lors lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision voulue que le Conseil Municipal corrige cette délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En conséquence, sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- PREND ACTE de l'erreur matérielle portant sur le montant de l'affectation du résultat 2022,
- RECTIFIE, en ce sens, le montant de l'affectation du résultat 2022 de fonctionnement qui s'élève à 739 418,64 € au lieu de 789 351,83 € ;
- DIT que les autres dispositions ne sont pas modifiées (affectation du résultat en section d'investissement recettes au compte 1068) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

8. DE 58-2023 : Décision Modificative n°1 : Budget Général 2023 : Minoration de l'affectation du résultat suite à erreur matérielle

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Vu la délibération DE029-2023 approuvant le Budget Général 2023,
Vu l'erreur matérielle liée à l'affectation du résultat 2022 et prise en compte au cours de cette séance par délibération DE 057-2023,
Vu la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement à savoir :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 Dotations, fonds divers Article 1068	789 351,83 €	49 933,19 €	+ 739 418,64 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées Article 1641	1 506 953,07 €	+ 49 933,19 €	+ 1 556 886,26€

afin de respecter l'équilibre budgétaire établi en section d'investissement à hauteur de 3 054 171,74 € et voté en séance du 13 avril 2023.
En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget Principal 2023 telle que présentée ci-dessus;
- PREND ACTE des écritures budgétaires en découlant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

9. DE 59-2023 : Décision modificative n°1 : Budget Annexe Assainissement 2023 – Pertes sur créances irrécouvrables

Le rapporteur : Claude BENAHMED

Vu la délibération DE044-2023 approuvant le Budget Annexe Assainissement 2023,

Vu la prescription et l'irrécouvrabilité des créances telles que présentées dans les états fournis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) d'un montant total de 18 115,80 € concernant le « budget 52002 Assainissement »,
Vu la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre 67 Charges exceptionnelles Article 6718 Autres charges exceptionnelles de gestion	1 500,00 €	+ 18 115,80 €	+ 19 615,80 €
Chapitre 023 Virement de la section d'investissement	637 291,93 €	18 115,80 €	+ 619 176,13 €

L'équilibre budgétaire de la section d'exploitation voté en séance du 13 avril 2023 reste inchangé à hauteur de 800 391,93€

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	637 291,93 €	18 115,80 €	+ 619 176,13 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération 52 PUP Carcalet Article 2315 Installat°, matériel et outillage technique	200 000,00 €	18 115,80 €	+ 181 884,20 €

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement voté en séance du 13 avril 2023 s'élève désormais à hauteur de 1 120 102,39 € au lieu de 1 138 218,19 €.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- PREND ACTE des écritures budgétaires en découlant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

URBANISME

10. DE 60 – 2023 : Convention de transfert des réseaux d'assainissement d'un lotissement situé quartier « Le Savel »

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Un permis d'aménager portant le numéro PA 07330 21 G0001 a été délivré le 19 juillet 2021 à SARL Espace et Soleil pour la création d'un lotissement de 7 lots situé au lieudit « Le Savel ».
Conformément aux articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit prévoir la gestion ultérieure des espaces et ouvrages communs. Pour cela, il envisage de confier, après réalisation

par ses soins des ouvrages, la gestion des ouvrages d'assainissement des eaux usées de ce lotissement à la Commune. Il convient donc d'établir une convention définissant les modalités de réalisation et de rétrocession des réseaux d'assainissement des eaux usées entre l'aménageur et la Commune étant ici précisé qu'après réception des travaux, et dans l'hypothèse où ils sont totalement conformes au cahier des charges d'assainissement, l'intégration finale des ouvrages devra être actée par délibération.

En conséquence, vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Considérant la nécessité de constituer au profit de la SARL Espace et Soleil une convention pour installer à demeure un ouvrage d'assainissement de 300 ml gravitaire le long du chemin des Faysses (chemin rural 146 dans le prolongement de la VC 144 chemin du Savel) en respectant les règles de l'art et normes en vigueur (fascicule 70.1, etc) et notamment les préconisations du délégataire de la commune Véolia et en fournissant les éléments réglementaires à l'issue des travaux (plans de récolement, passage caméra, essais d'étanchéité et de compactage) étant ici précisé que les travaux pourront débuter après visa du projet par le délégataire et la commune (diamètres et natures des conduites et matériaux à valider, regards et tampons étanches notamment),
Considérant que cette convention est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués jusqu'à la rétrocession desdits ouvrages, après intégration finale des ouvrages actée par délibération,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE le principe de l'établissement d'une convention au profit de la SARL Espace et Soleil pour la conception et mise en œuvre des ouvrages d'assainissement dans les règles de l'art afin de permettre ultérieurement la gestion et la cession desdits ouvrages à la Commune et ce dans le respect de la réglementation et des prescriptions en vigueur,
- PREND ACTE que ces ouvrages d'assainissement sont nécessaires à la réalisation du lotissement situé quartier « Le Savel » sis sur les parcelles cadastrées ;
- ADOPTE les modalités administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de transfert ainsi définie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

11. DE 61 – 2023 : Convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique aérienne – parcelles communales B 2753 et 1206 lieudit « Saint Martin »

Le rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va procéder à la construction d'une ligne électrique qui prévoit la pose de plusieurs poteaux ainsi que le survol de la ligne de 166 m sur les parcelles B 2753-1206, propriétés communales.
A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure trois (3) supports pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur donnant sur la voie publique, faire passer lesdits conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles B 2753 et 1206, utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement …).
Le libre accès aux ouvrages est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude pour installer à demeure trois (3) supports pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur donnant sur la voie

publique sur les parcelles cadastrées section B 2753 et 1206 ainsi que le survol de ladite ligne sur les parcelles communales précitées,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- VALIDE le principe de l'établissement d'une convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées B 2753 et 1206 ;
- ADOPTE les modalités administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude ainsi définie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Il a été présenté au cours des débats le lieu et les différentes étapes de ces travaux réalisés par ENEDIS.

QUESTIONS DIVERSES

- **Préservation et sécurisation de la ressource en eau :**
  Monsieur le Maire fait un point sur ce dossier suite à la réunion du 04 mai dernier qui s'est tenue en Mairie à laquelle il avait convié l'ensemble des différents acteurs locaux (Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de la Santé, Agence de l'eau, Etablissement Public Territorial de Bassin, le Département, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, le Syndicat Intercommunal d'AEP de Barjac, le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, les élus des communes de Lagorce, St Remèze et Salavas, le bureau d'étude Entech et le délégataire Véolia) pour aborder la préservation et la sécurisation de la ressource en eau et définir la méthodologie de travail en commun. Il a ainsi pu expliquer à l'assemblée les différents engagements de la commune : garantir un accès à l'eau à tout moment et pour tous de manière raisonnée, rétablir les autorisations de droit du sol, répondre aux enjeux communs de gestion de l'eau tout en s'inscrivant dans la stratégie globale du territoire et les enjeux climatiques à venir.
  Il a également fait part des possibilités d'interconnexion avec les collectivités voisines et les approvisionnements extérieurs possibles en tenant compte, par exemple, des investissements déjà anticipés, en 2012, concernant le surdimensionnement de la canalisation desservant « Chauvet II ».

- **Opération Grand Site de la Combe d'Arc :**
  Claude BENAHMED fait un point sur les travaux en cours concernant la finalisation de l'aire de stationnement et de retournement des autocars en cœur de site. Cet équipement paysager s'accompagne d'une reconfiguration temporaire du parking visiteur dans l'attente de l'aménagement définitif. Néanmoins, l'aménagement réalisé doit convenir à toutes les problématiques (circulation routière, pédestre, vélo…) car le Pont d'Arc est un site traversant, de visite et de riverains. La situation est compliquée et dans les faits la mise en œuvre de la solution actuelle ne donne pas satisfaction malgré les alertes de la Collectivité, depuis deux ans, à ce sujet. Une discussion s'ensuit faisant ressortir un sentiment partagé de l'assemblée sur la nécessité de disposer de nouvelles propositions de fonctionnement du parking et des flux pour l'été.
  Une rencontre publique portant sur l'avancée de l'opération et ses perspectives pour les années à venir est prévue le mercredi 28 juin 2023 à 18 h à la salle des fêtes à laquelle seront conviés les habitants et acteurs socio-économiques de Vallon-Pont-d'Arc.

- **Réunion avec les commerçants :**
  Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion, à l'instar des années précédentes, est prévue le mardi 30 mai à 15 h 30 dans la salle du Conseil Municipal en présence notamment de la Gendarmerie et de la Police Municipale pour aborder les sujets en lien avec l'occupation du domaine public, le stationnement, les animations musicales ….

- **Complément d'information sur le Service Minimum d'Accueil à l'école :**
  Pour faire suite à la question posée lors du Conseil Municipal du 13 avril par Max DIVOL, Danielle SERIKET informe l'ensemble des élus qu'elle leur a envoyé par mail des précisions sur le déroulé des journées de grève à l'école maternelle et à l'école élémentaire ainsi qu'un document juridique explicatif sur la loi du SMA de 2008.
  Le contenu de ce mail précisait notamment que le mouvement de grève des journées du 19 et 31 janvier a impacté plus fortement l'école maternelle car il coïncidait avec l'inquiétude que nous avions tous de la fermeture d'une classe en maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 51.

Fait le 25 mai 2023,

Le Maire
Guy MASSOT

MAIRIE DE VALLON - POUT - ARDECHE

Le Secrétaire de séance
Anne-Marie THOMAS